

209C1178
FR0010099515-FS0542

14 septembre 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ECA

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 11 septembre 2009, la société Delta Lloyd Asset Management N.V. (1) (PO Box 1000, 1000 BA Amsterdam, Amstelpheijn 6, 1096 BC Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2009, les seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital de la société anonyme ECA et détenir 629 710 actions ECA représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 7,00% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ECA sur le marché.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres ECA par Delta Lloyd Asset Management N.V. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille. Cette activité est menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ECA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Delta Lloyd Asset Management N.V. n'a pas l'intention de prendre le contrôle de ECA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

(1) Delta Lloyd Asset Management N.V. est contrôlée au plus haut niveau par Aviva Plc. Delta Lloyd Asset Management N.V. agit pour le compte de « retail funds » dont elle gère et contrôle les investissements et droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 289 182 actions représentant 8 998 275 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.